

Retraite Mutualiste du Combattant : les conditions d'accès et les démarches à faire

La Retraite Mutualiste du Combattant (RMC) est le contrat de retraite historique de La France Mutualiste. Ce contrat complète les dispositifs financiers existants pour les Opex en activité ou les anciens combattants. Que faut-il savoir à son sujet ?

QU'EST-CE QUE LA RMC ?



Le contrat de retraite historique de La France Mutualiste

Une retraite complémentaire sous forme de rente viagère, réservée aux combattants d'hier et d'aujourd'hui avec 2 régimes possibles : capitaux réservés et capitaux aliénés

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

ÂGE

- Souscription à tout âge
- Pas de questionnaire santé

STATUT

Vous devez répondre à l'une de ces 3 conditions :

- Titulaire de la carte du combattant
- Titulaire du Titre de Reconnaissance de la Nation
- Victime de guerre qui peut justifier de la mention « Mort pour la France à titre militaire »

CUMUL

- Cumulable avec toute autre retraite notamment avec la retraite du combattant

RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT : LA VIE DU CONTRAT DE A À Z

1 JE CONSTITUE MON DOSSIER ET JE SOUSCRIS

- Je demande mon dossier
- Je réunis mes justificatifs (carte du combattant, document d'identité...)

4 JE PERÇOIS MA RENTE TOUS LES TRIMESTRES

Quel que soit le régime choisi

2 JE DÉTERMINE MES VERSEMENTS ET JE COTISE

- Je choisis le montant de mes versements (80 € minimum)
- Je choisis mon mode de versement (versement libre ou prélèvement automatique à partir de 30 €/mois ou 50 €/trimestre)



3 LE MOMENT VENU, JE LIQUIDE MON CONTRAT

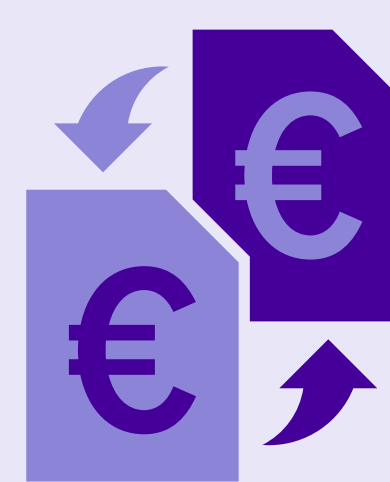
- Je demande la mise en service de la rente (selon mon âge, entre 4 et 10 années de cotisation minimum, consécutives ou non)
- Ma rente est revalorisée annuellement

5 EN CAS DE DÉCÈS ET SELON LE RÉGIME DE CONSTITUTION DE LA RENTE CHOISI, MES PROCHES SONT PROTÉGÉS

En cas d'option pour le régime à capitaux réservés, mes proches reçoivent un capital dans les conditions avantageuses de l'assurance vie

MA SITUATION ÉVOLUE ? LA RMC AUSSI !

JE VEUX MODIFIER MES VERSEMENTS



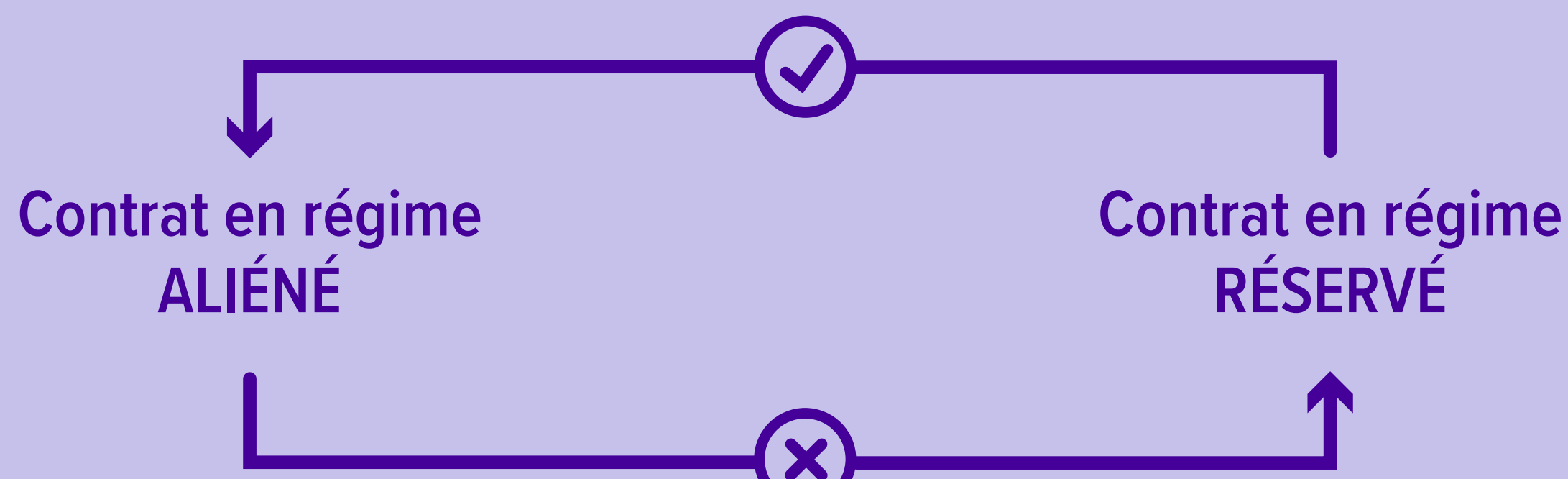
Modification des versements possible à tout moment (au minimum 80 €/an)



Interruption possible

JE VEUX CHANGER DE RÉGIME

peut être transformé en



ne peut pas être transformé en (sauf pour les versements futurs)